MINISTERE DE L'INDUSTRIE

Décret n° 2001-1934 du 14 août 2001, fixant le montant des redevances afférentes aux marques de fabrique, de commerce et de services.

Le Président de la République,

Sur pro

Vu la
normalisati

Vu la l
protection
services,

Vu le d
organisatio
normalisati
son article

Vu le d
montant des

Vu l'avi

Vu l'avi

Décrète :

Article premier. – Le montant des redevances afférentes aux marques de fabrique, de commerce et de services prévues par les articles 7, 10, 13, 14, 16 et 20 de la loi susvisée n° 2001-36 du 17 avril 2001 est fixé conformément au tableau annexé au présent décret.

Le montant de ces redevances s'entend hors TVA.

premier du
les modalités
é n° 98-2133

dispositions
otamment le
3-2133 du 2

ndustrie sont
exécution du
fficiel de la

idine Ben Ali

Montant des redevances afférentes aux marques de fabrique, de commerce et de services

Nature de l'opération	Montant en dinars
Le dépôt d'une marque :	
- le dépôt	Deux cents (200)
- l'enregistrement, par classe de produits ou de services	Trente (30)
- la revendication d'une priorité de dépôt par priorité	Trente (30)
Renouvellement d'une marque :	
- le renouvellement	Deux cent soixante (260)
- l'enregistrement, par classe de produits ou de services	Soixante dix (70)
La rectification des erreurs matérielles relevées dans les pièces de dépôt d'une marque	Quinze (15)
La délivrance d'un certificat d'enregistrement d'une marque	Trente six (36)
La levée de déchéance	Trente (30)
Inscription au registre des marques :	
- d'une opposition à l'enregistrement d'une marque	Cent (100)
- du retrait du dépôt d'une marque	Trente (30)
- d'une renonciation à l'utilisation d'une marque	Trente (30)
- de la cession de marque	Deux cents (200)
- d'une licence de marque	Cent (100)
- tout acte portant modification d'une marque inscrite	Quarante (40)
Délivrance d'un certificat comprenant une copie du modèle de la marque et les indications relatives au dépôt et à l'enregistrement	Vingt cinq (25)
Délivrance d'une reproduction des inscriptions relatives à une marque portées sur le registre	Vingt cinq (25)
Délivrance d'un certificat constatant qu'il n'existe aucune inscription relative à la marque au registre	Vingt cinq (25)